





# COLLECTE DE L'OFFRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE :

## **DESCRIPTION DES CHAMPS À COLLECTER**

SSAIRE SINGSSAIRE

- 01. CERTIFICATION ACCESSIBLE EN APPRENTISSAGE
- **02.** OFA-CFA RESPONSABLE
- **03.** Organisme formateur
- **04.** SESSION DE FORMATION
- **05.** LIEU DE LA SESSION
- 06. CONTACTS





## **01.** CERTIFICATION ACCESSIBLE EN APPRENTISSAGE

#### DÉFINITION

Diplômes ou titres à finalité professionnelle enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui peuvent être préparés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. La dénomination de « diplôme ou titre à finalité professionnelle » couvre :

- Des certifications professionnelles délivrées au nom de l'État (diplômes de l'Éducation nationale, titres professionnels du ministère du Travail, etc.);
- > Les certifications professionnelles privées (organismes de formation, chambres consulaires...).

Les certificats de qualification professionnelle (CQP) établis par les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branches professionnelles ne sont pas ouverts à l'apprentissage.

• Intitulé de la formation : nom d'usage de la formation pour le CFA.

Exemple:

Nom d'usage pour le CFA : Bachelor Supply Chain et F-Commerce

Intitulé RNCP : Responsable opérationnel de la chaîne logistique

• Code RNCP : numéro d'enregistrement de la certification au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), consultable sur le site de France compétence La certification doit être valide et active (ce qui garantit le caractère certifiant de la formation dispensée).

Exemple:

CAP Réparation des carrosseries : RNCP4935



- Chaque certification a une durée de validité qui découle d'une décision d'enregistrement du Directeur général de France compétences ou d'un arrêté ministériel dans la limite de 5 ans.
- Passée sa date d'échéance, la certification devient inactive et n'est plus enregistrée au RNCP : le CFA doit procéder à son renouvellement.
- La certification reste consultable sur le site de France compétences pour que ses titulaires puissent toujours faire valoir leur qualification en cas de besoin.
- Niveau : niveau de qualification de la certification défini par l'Arrêté du 8 janvier 2019

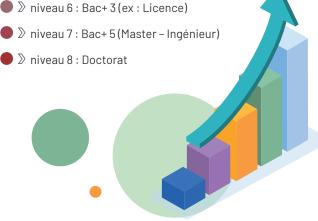
#### Exemple:

» niveau 3 : CAP-BFP

niveau 4 : Bac

> niveau 5 : Bac+ 2 (ex : BTS)

niveau 8 : Doctorat



• Intitulé diplôme : correspond à l'intitulé présent sur la fiche certif-info

Exemple:

RNCP4423 Intitulé: Bac pro aménagement et finition du bâtiment

• Intitulé de l'option : l'option n'est parfois pas indiquée dans le libellé du code RNCP (idem pour le libellé du code diplôme ou code scolarité), il faut donc la renseigner.

Exemple:

RNCP25306 CAPA - Métiers de l'agriculture Option Horticulture (productions florales, légumières, maraîchage, pépinière)



#### DÉFINITION

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a transformé le statut des CFA. Depuis le 1er janvier 2019, il s'agit d'un organisme de formation qui dispense des actions de formation par apprentissage (OFA), au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail, concourant au développement des compétences, avec des missions et obligations (Art. L. 6231-2: règlement intérieur, obligations comptables, bilan pédagogique et financier, publicité, etc.).

L'organisme de formation dispensant des actions de formation par apprentissage a aujourd'hui une autonomie juridique et doit se déclarer auprès du service régional de contrôle de la DREETS. Tout organisme de formation bénéficie d'une identification, avec une déclaration d'activité (numéro de DA) délivrée par le service régional de contrôle de la DREETS, permettant d'exercer sur l'ensemble du territoire national. L'organisme déclaré est le gestionnaire et est porteur de la convention de création du CFA.

La définition complète du CFA est également décrite page 32 du <u>Précis de l'apprentissage</u>.

Pour des raisons de lisibilité et de bonne compréhension le terme CFA est privilégié sachant qu'il désigne juridiquement « un organisme de formation dispensant des actions de formation par apprentissage (OFA) ».

• SIRET: le numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements) est une série de 14 chiffres attribuée par l'INSEE permettant d'identifier une entreprise ou un organisme dans ses relations avec les organismes publics et les administrations. L'établissement doit être « Actif ».

Exemple:

BTP CFA Centre Siret: 77534903800098



- L'organisme responsable (ou gestionnaire) dont le SIRET n'est pas reconnu comme « OFA-CFA » devra se déclarer auprès de la DREETS Centre-Val de Loire afin de régulariser sa situation.
- Votre contact : DREETS Centre-Val de Loire - Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle.
- dreets-cvl.controle-fp@dreets.gouv.fr Tél: 02 38 77 68 17

• UAI : chaque établissement est reconnu par l'Éducation Nationale (écoles, collèges, lycées, CFA, enseignement supérieur public ou privé) et possède un code unique appelé UAI pour "Unité Administrative Immatriculée". Ce dernier figure dans le répertoire académique et ministériel pour les établissements du système éducatif (RAMSESE). L'UAI à renseigner doit être celui associé à l'activité apprentissage de l'établissement.

L'UAI apprentissage du CFA responsable est notamment renseigné sur le contrat d'apprentissage. L'absence de ce numéro UAI bloque l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Exemple:

CFA Orléans Métropole code UAI apprentissage : 0450807H



### OÙ TROUVER SON NUMÉRO UAI?

Pour vous aider à rechercher votre numéro UAI, vous pouvez consulter le site : <u>education.gouv.fr/acce</u>

Si vous n'avez pas de n°UAI, il s'obtient auprès des services du rectorat de l'académie où se situe le CFA-OFA.

La procédure est décrite pour exemple sur le site de la <u>DREETS Auvergne-Rhône-Alpes</u>, avec un formulaire de demande à remplir qui doit être transmis aux services académiques.

• Intitulé : dénomination SIREN et non commerciale du CFA

Si l'organisme ne souhaite pas que sa dénomination soit celle indiquée sur le SIREN pour en porter une nouvelle, il doit en demander la modification à l'INSEE et déclarer tout changement dans un délai de 30 jours à la DREETS Centre-Val de Loire.

- Téléphone
- Adresse e-mail générique : adresse e-mail contact du CFA-OFA, cette adresse sera diffusée sur toutes les plateformes de diffusion de l'offre.





#### DÉFINITION

Le CFA Responsable porteur de la déclaration d'activité, peut conclure des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation, des Unités de formation par apprentissage (UFA), des entreprises, etc., prévoyant les conditions selon lesquelles tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le CFA responsable peuvent être réalisés en leur sein.

Le CFA responsable conserve la responsabilité pédagogique et administrative des enseignements dispensés et reste le garant du respect de ses missions et obligations, que cellesci soient assurées directement par lui ou par l'organisme avec qui il a conventionné.

Le co-contractant visé dans la convention, soit l'organisme formateur, a bien vocation à dispenser des enseignements que le CFA responsable ne dispenserait pas directement.

• SIRET: le numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements) est une série de 14 chiffres attribuée par l'INSEE permettant d'identifier une entreprise ou un organisme dans ses relations avec les organismes publics et les administrations. L'établissement doit être « Actif ».

Exemple:

Organisme formateur : Excelia campus Tours

Siret: 34876850800031

CFA responsable: Excelia group - Siret: 34876850800015

• UAI: chaque établissement est reconnu par l'Education Nationale (écoles, collèges, lycées, CFA, enseignement supérieur public ou privé) et possède un code unique appelé UAI pour "Unité Administrative Immatriculée". L'UAI à renseigner doit être celui associé à l'activité apprentissage de l'établissement.

Exemple:

Lycée Professionnel Jean Lurçat UAI : 0451067R

• Intitulé: dénomination SIREN.

- **\rightarrow** Localisation de l'organisme formateur : adresse permettant de localiser l'organisme formateur.
- Téléphone
- Adresse e-mail générique : adresse e-mail contact du CFA-OFA, cette adresse sera diffusée sur toutes les plateformes de diffusion de l'offre.





• Date de début : la date de début de la session en apprentissage (même prévisionnelle).

Exemple:

Bac pro: 01/09/2023

• Date de fin : la date de fin de la session en apprentissage (même prévisionnelle).

Exemple:

Bac pro: 30/07/2026

- Da date de début et la date de fin servent à calculer la durée de la formation (ou durée cycle de la certification) qui est affichée sur le catalogue national apprentissage, également utilisée par le ministère de l'Éducation nationale (pour Affelnet / ParcourSup).
- Année d'entrée en apprentissage : année à partir de laquelle la certification est accessible en apprentissage.

Exemple:

Bac pro accessible dès la 1<sup>re</sup> année : 1

CAP accessible à partir de la 2° année : 2



• Localisation de la session : adresse permettant de localiser le lieu de réalisation de la session (nom du lieu, adresse, code postal, ville).



GIP ALFA Centre-Val de Loire

**Service Offre de Formation** 

Fanny MARC, référente de la collecte de l'offre de formation en apprentissage

offre@alfacentre.org

02 38 77 04 53



- Durée en centre : durée en heure (même approximative) de la formation en CFA ou temps en formation suivi par l'apprenant ou encore durée de l'action de formation (elle est définie par l'organisme certificateur et doit représenter au moins 25% de la durée totale du contrat ou de la période en apprentissage, sauf en cas de réduction ou d'allongement de la durée du contrat ou autres cas spécifiques). Cet élément est généralement renseigné sur le contrat d'apprentissage et sur la convention de formation.
- Durée en entreprise : période en heure (même approximative) réalisée en entreprise, cela renvoi au calendrier d'alternance. Cet élément est généralement renseigné sur le contrat d'apprentissage et sur la convention de formation.
- Capacité minimale : correspond à l'effectif minimal qui garantit l'ouverture de la session en apprentissage.
- Capacité maximale : correspond au nombre maximal d'apprenants pouvant être accueillis sur la session en apprentissage.
- Prérequis : informations destinées à documenter les publics sur les conditions nécessaires à l'apprenant pour suivre la session de formation, par exemple : niveau d'entrée, âge minimal, équipement apprenant, autres conditions spécifiques liées à la formation ...



## **06.** CONTACTS

- Directeur / direction : Nom, adresse e-mail et téléphone du Directeur ou de la Direction. Chaque CFA a un directeur qui est chargé de la mise en œuvre des missions et obligations du CFA. L'adresse mail est notamment utilisée par le ministère de l'Éducation nationale pour pouvoir rediriger les vœux Affelnet vers le bon interlocuteur.
- Référent apprentissage : Nom, adresse e-mail et téléphone du référent apprentissage en CFA. Il peut s'agir du responsable pédagogique ou du coordonnateur de la formation.
- Référent chargé du handicap : Nom, adresse e-mail et téléphone du référent handicap en CFA. Chaque CFA est tenu de désigner un référent chargé du handicap (1° de l'article L6231-2 du code du travail).
- Référent chargé de la mobilité internationale et européenne : Nom, adresse e-mail et téléphone du référent mobilité en CFA. Chaque CFA est tenu de désigner un référent chargé de la mobilité internationale ou européenne (10° de l'article L6231-2 du code du travail).
- Mail à communiquer pour la Bourse Apprentissage : adresse e-mail générique qui sera communiquée aux publics sur la bourse apprentissage du Conseil régional.